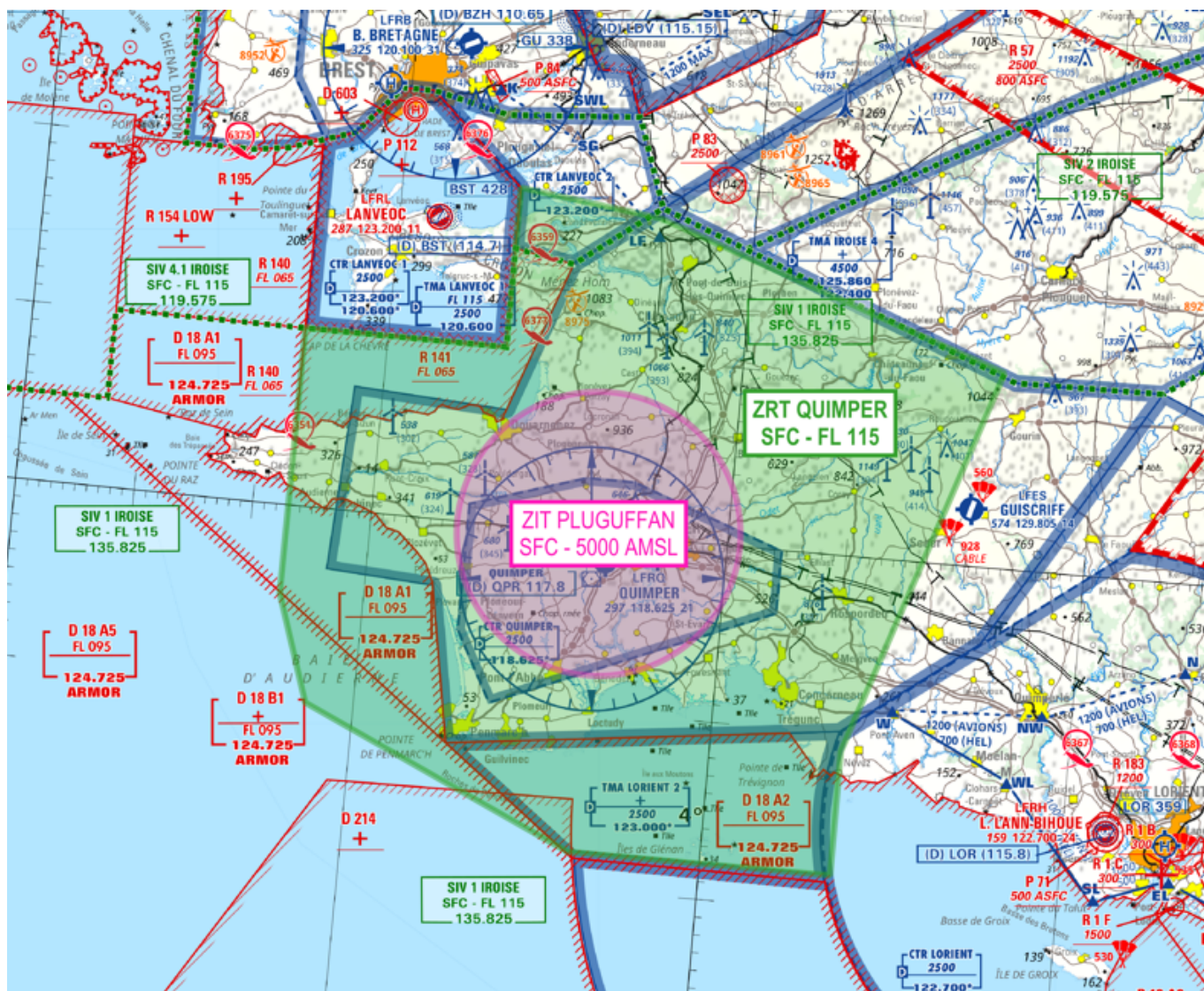


Objet : Création de 3 zones interdites temporaires (ZIT) et de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre de la sûreté aérienne en FIR Brest LFRR et FIR Bordeaux LFBB

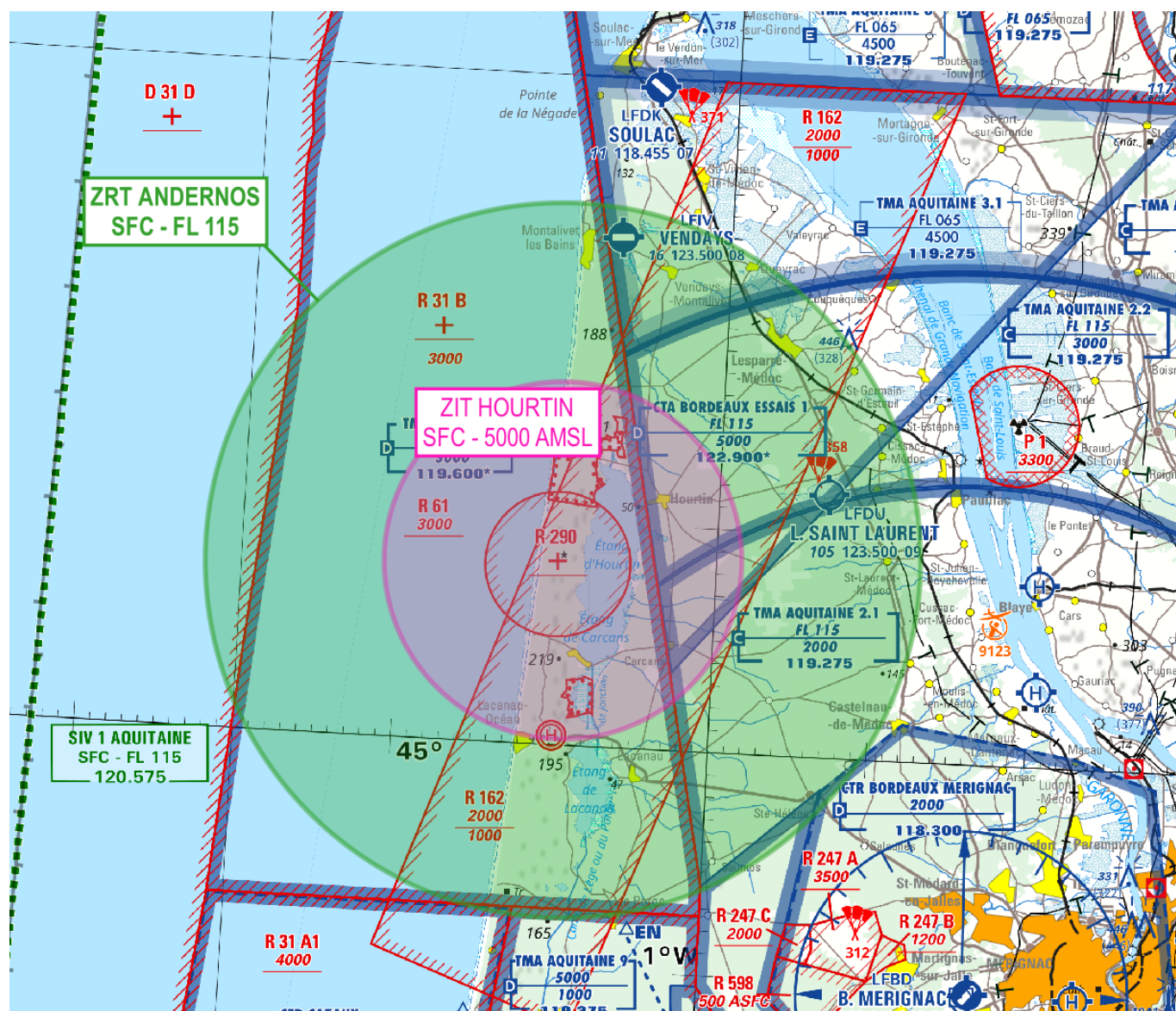
En vigueur : Du lundi 21 septembre au mercredi 28 octobre 2026

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB , BREST LFRR

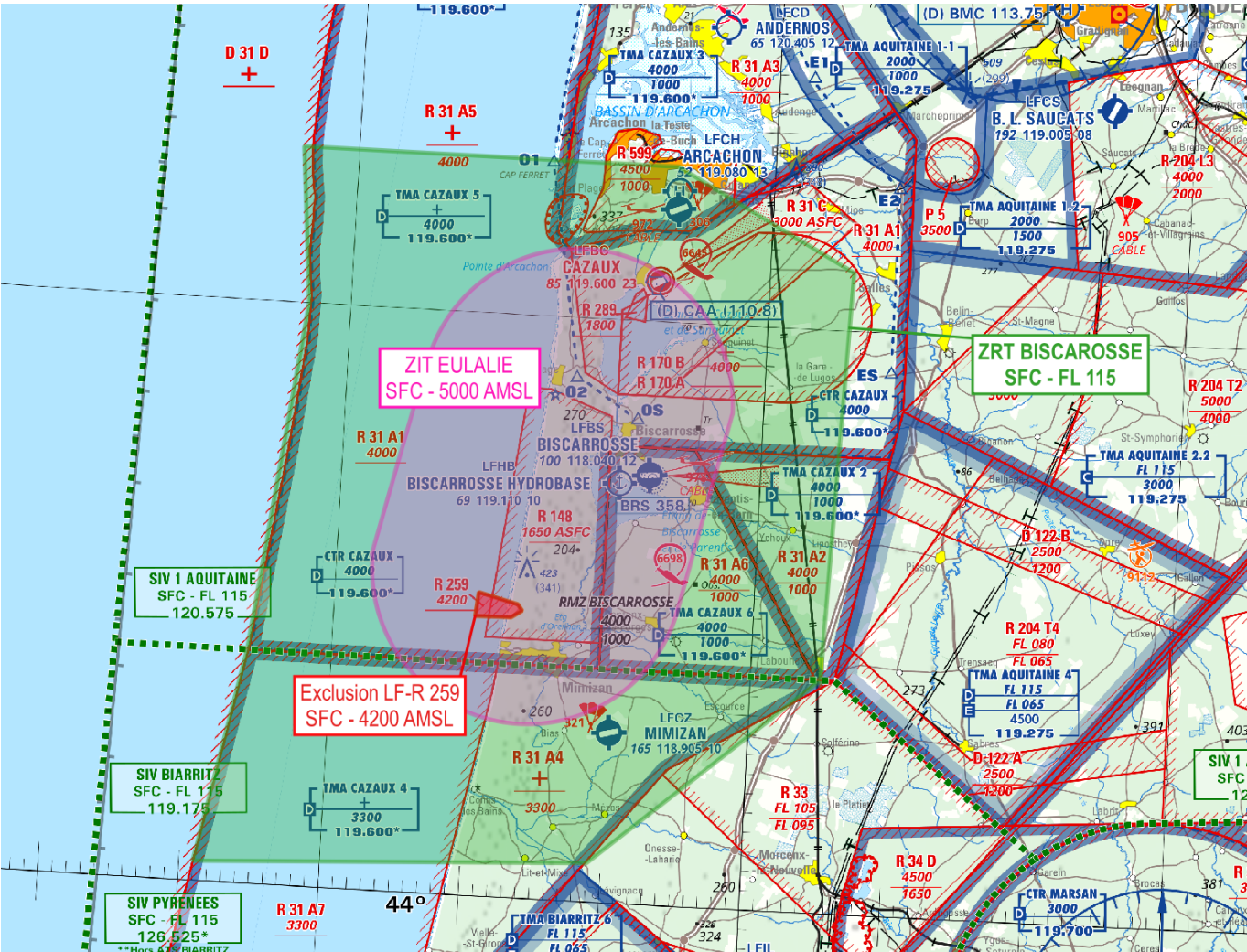
AD : ANDERNOS LES BAINS LFCD , ARCACHON LA TESTE DE BUCH LFCH , BISCARROSSE PARENTIS LFBS , BORDEAUX MERIGNAC LFBD , CAZAUX LFBC , L'ESPARRE SAINT LAURENT MEDOC LFDU , MIMIZAN ASSOLLANT LEFEVRE ET LOTTI LFCZ , QUIMPER PLUGUFFAN LFRQ , VENDAYS MONTALIVET LFIV



Extrait carte OACI au 1/500 000 - Édition 2026 SIA



Extrait carte OACI au 1/500 000 - Édition 2026 SIA



Extrait carte OACI au 1/500 000 - Édition 2026 SIA

ACTIVITÉ
Renforcement de la sûreté aérienne sur la façade atlantique.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activation des ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS, ZIT EULALIE et ZRT BISCARROSSE avec préavis de 48h:
Le 21 septembre 2026 de 05h00 à 11h00.
Report possible sur la période du 21 septembre au 28 octobre 2026 inclus de 05h00 à 11h00.
TOUTES LES ZONES
- Du 21 septembre 2026 au 28 octobre 2026 de 0500 à 1100 Activable par NOTAM avec préavis de 48 h

INFORMATION DES USAGERS

- Quimper TWR (à compter du 01/10/2026) : 118,630 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Quimper TWR (jusqu'au 30/09/2026) : 118,625 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Iroise INFO : 135,830 MHz 119,575 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Iroise APP : 125,860 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Landivisiau APP : 122,400 MHz 357,025 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Lorient APP : 123,000 MHz 231,875 MHz 122,700 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Lorient TWR : 122,700 MHz 281,550 MHz 122,700 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Lanvéoc APP : 120,600 MHz 275,275 MHz 122,700 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- Lanvéoc TWR : 123,200 MHz 378,075 MHz 122,700 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- ARMOR (CCMAR Atlantique) : 124,725 MHz 234,250 MHz 122,700 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- RAKI (CDC de Cinq-Mars-la-Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz (*pour ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER*)
- CAZAUX APP : 119,600 MHz (*pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE*)
- MERIGNAC TWR : 118,300 MHz (*pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS*)
- AQUITAINE INFO : 120,575 MHz (*pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS*)
- MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,497 MHz (*pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS*)
- BIARRITZ INFO : 119,180 MHz (*pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE*)
- ARCACHON AFIS : 119,079 MHz (*pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE*)
- BISCARROSSE TWR : 118,040 MHz (*pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE*)
- Pyrénées INFO : 126,530 MHz (*hors horaires ATS de BIARRITZ, pour ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE*)

GESTIONNAIRES

ZRT Quimper / ZIT Pluguffan: CDC de Cinq-Mars-La-Pile (RAKI) ou CDC de remplacement.
 ZRT Andernos / ZIT Hourtin / ZRT Biscarrosse / ZIT Eulalie: CDC de Mont de Marsan (MARINA) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZIT PLUGUFFAN, ZIT HOURTIN, ZIT EULALIE: zones interdites temporaires (ZIT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.
 ZRT QUIMPER, ZRT ANDERNOS, ZRT BISCARROSSE: zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZIT PLUGUFFAN - ZIT HOURTIN - ZIT EULALIE****Pénétration interdite à l'exception :**

- Des aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, de lutte contre les incendies ou pour des raisons techniques et ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2).
- des aéronefs en CAG/IFR en provenance ou à destination de Quimper (LFRQ)

- Particularités ZIT PLUGUFFAN:

Les commandants de bord sont en contact permanent avec Quimper-Pluguffan sur 118.625 MHz (jusqu'au 30/09) et 118.630 MHz (à compter du 01/10) en dessous de 2500ft AMSL et avec Iroise Info sur 135.830 MHz au-dessus de 2500ft AMSL.

Les vols locaux ainsi que les entraînements IFR/VFR en tour de piste à Quimper sont interdits.

- Particularités ZIT HOURTIN:

Les commandants de bord sont en contact permanent avec le CDC de Mont de Marsan (Marina) ou le CDC de remplacement, dans la ZIT.

- Particularités ZIT EULALIE:

Les aéronefs militaires, au départ ou à l'arrivée de Cazaux sont autorisés, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2 et autorisation de CAZAUX APP avant pénétration de la ZIT.

ZRT QUIMPER - ZRT ANDERNOS - ZRT BISCARROSSE

Contournement obligatoire sauf dans les cas mentionnés ci-dessous

Cas n°1: Aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, de lutte contre les incendies ou pour des raisons techniques et ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone.	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)
Cas N°2: Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de LFRQ, LFIV, LFDU, LFCD, LFBF, LFCZ, LFBS, LFCH	Oui, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Cas N°3: Aéronefs en CAM V ou CAG VFR (sans lien avec le DPSA)	Non, contournement obligatoire
Cas N°4: Aéronefs non habités	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2
Cas N°5: Aéronefs en transit CAG IFR	OUI, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Cas N°6: Aéronefs en CAG VFR ou CAM V (ayant un lien avec le DPSA)	OUI, après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.

Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.

Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et motoplaneurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions relevant du "cas n°1" (listées supra) sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance;
- nombre et type d'aéronefs;
- indicatif;
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires;
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.

Un contact radio **obligatoire** sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédure ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles; toutefois pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT et ZIT.

SERVICES RENDUS

-Les services de la CAM sont rendus par le CDC en charge de la zone concernée, ou le CDC de remplacement;
-Les services de la CAG sont rendus par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément à la classe des espaces avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT QUIMPER LIMITES LATÉRALES 47°55'00"N 004°37'00"W 48°10'00"N 004°37'00"W 48°10'00"N 004°20'00"W 48°19'00"N 004°20'00"W 48°18'00"N 004°08'00"W 48°11'00"N 003°38'00"W 47°49'00"N 003°49'00"W 47°42'00"N 003°49'00"W 47°42'00"N 004°11'00"W 47°49'00"N 004°34'00"W 47°55'00"N 004°37'00"W A l'exclusion des ZIT PLUGUFFAN et ZIT PENMARCH, lorsqu'elles sont actives LIMITES VERTICALES SFC / FL 115	ZIT PLUGUFFAN LIMITES LATÉRALES Cercle de 8Nm de rayon centré sur le point 48°00'00"N 004°10'50"W LIMITES VERTICALES SFC / 5000 ft AMSL	ZRT ANDERNOS LIMITES LATÉRALES cercle de 16Nm de rayon centré sur 45°08'14"N 001°09'42"W A l'exclusion de la ZIT HOURTIN, lorsqu'elle est active LIMITES VERTICALES SFC / FL 115
ZIT HOURTIN LIMITES LATÉRALES Cercle de 8 Nm de rayon centré sur 45°08'14"N 001°09'42"W LIMITES VERTICALES SFC / 5000 ft AMSL	ZRT BISCARROSSE LIMITES LATÉRALES 44°01'00"N 001°39'00"W 44°12'00"N 001°36'00"W 44°30'00"N 001°33'00"W 44°38'00"N 001°34'00"W 44°38'00"N 001°07'00"W 44°33'00"N 000°54'00"W 44°12'00"N 000°55'00"W 44°02'00"N 001°11'00"W 44°01'00"N 001°39'00"W A l'exclusion de la ZIT EULALIE, lorsqu'elle est active A l'exclusion de la LF-R 259 LAMANCHS LIMITES VERTICALES SFC / FL 115	ZIT EULALIE LIMITES LATÉRALES 44°27'05"N, 001°24'24"W arc horaire de 8 Nm de rayon centré sur 44°25'32"N, 001°13'23"W 44°25'24"N, 001°02'15"W 44°15'02"N, 001°05'30"W arc horaire de 8 Nm de rayon centré sur 44°16'58"N, 001°16'18"W 44°17'16"N, 001°27'30"W 44°27'05"N, 001°24'24"W A l'exclusion de la LF-R 259 LAMANCHS LIMITES VERTICALES SFC / 5000 ft AMSL

ORGANISMES A CONTACTER**Avant le 21 septembre 2026:**

ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS, ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE:
Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes
Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations et de la Défense Aérienne
Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun
BP19
69579 LIMONEST CEDEX
téléphone: +33 (0)4.87.65.61.38
courriel: capcoda-plans-dpsa.off-traitant.fct@intradef.gouv.fr

À compter du 21 septembre 2026:

-Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol:
Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2): 06.10.49.94.88 - c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr
-Pour toute information sur les activités:
CDC Cinq-Mars-La-Pile (indicatif RAKI): +33(0)2.45.34.15.67
CDC Mont de Marsan (indicatif MARINA): +33(0)5.58.06.84.51
CDC de Lyon Mont Verdun (indicatif RAMBERT): +33(0)4.87.65.55.21

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**1- Désactivation des zones:**

La désactivation des ZIT et ZRT, par voie de l'information aéronautique, se fera au plus tôt dès connaissance de l'annulation ou de la fin de l'activité.

2- Activité réelle des zones:

L'activité réelle des zones sera connue de:

- La C2A2;
- Cazaux approche;
- Le personnel de coordination de l'Armée de l'Air et de l'Espace déployé sur les aérodromes et aéroports d'Andernos, Vendays, Saint Laurent de Médoc, Mimizan, Bordeaux Mérignac, Biscarosse, Arcachon et Quimper.